

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à 20 heures, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1

Mme le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, elle propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dissolution du Syndicat de Fréville – Amortissement des Subventions

Débit 13911-040 Etat et établissements nationaux :	+ 33 720 €
Débit 13913-040 Départements :	+ 5 310 €
Débit 13918-040 Autres :	+ 1 935 €
Débit 023 Virement à la section d'investissement :	+ 40 965 €
Crédit 777-042 Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte :	+ 40 965 €
Crédit 021 Virement à la section de fonctionnement :	+ 40 965 €

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2

Mme le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, elle propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Remboursement de Cautions

D ART 020 Dépenses imprévues	: - 150
D ART 165 Dépôts et cautionnements reçus	: + 150

TARIF FOURNISSEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire indique que le fournisseur pour la restauration scolaire, Convivio, augmente et porte donc ses nouveaux tarifs à : 2.68 € par enfant et 2.85 € par adulte.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent les nouveaux montants du fournisseur.

PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Madame le Maire explique que les collectivités locales sont dans l'obligation de protéger les données qu'elles recueillent auprès des administrés et qu'elles doivent désigner un délégué à la protection des données.

Madame le Maire expose les deux propositions reçues pour assurer ce travail : Adico et le CDG76. La société Adico propose dans le cadre d'un groupement au sein de la Communauté de Communes Plateau de Caux, des tarifs préférentiels.

Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau

Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 285 € HT,*
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 531 € HT et pour une durée de 4 ans,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, décide :

- *d'adopter la proposition de Madame le Maire,*
- *d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

ADOPTÉ : à 9 voix pour
 à 0 voix contre
 à 2 abstentions

PROTECTION DES DONNÉES : CONVENTION D'ADHÉSION À L'ADICO

Madame le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la Prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après délibération, à la majorité des votes, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 9 voix pour
 à 0 voix contre
 à 2 abstentions

ARRET DU PROJET DE PLU

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants.
- la délibération en date du 5 mai 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols,
- le débat effectué au sein du conseil municipal le 2 octobre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - documents de travail disponibles en mairie aux différentes étapes,
 - mise à disposition d'un registre en mairie,
 - articles dans la presse et sur le site internet de la commune,

- organisation de 2 réunions publiques : 9 septembre 2017 et 27 mars 2018.

- la concertation a donné lieu au bilan qui suit :

- les échanges intervenus lors des réunions publiques n'ont pas remis en cause le projet de territoire,
- 3 remarques ont été consignées sur le registre. La commune y a apporté les réponses ci-dessous :

Date	Propriétaire	N° parcelle	Projet	Réponses
21/11/2015	Mr Vincent PETIT		Souhaite vendre un terrain de 1ha57 - 61 rue de la Clairière à côté de la pépinière pour réaliser un lotissement de 26 parcelles.	Cette parcelle avait été proposée en zone d'aménagement aux services de l'Etat, à travers une demande d'avis informel sur le PLU. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a demandé que pour répondre pleinement aux objectifs exigés par le code de l'urbanisme, la zone AU à proximité de la pépinière devait être retirée du projet. La parcelle a donc été inscrite en zone agricole A.
13/11/2015	Mr Jean-Luc GOGUET	679	Juge que son terrain peut difficilement être constructible et voudrait qu'il reste dans son état actuel	La parcelle 679, devenue 741, a été maintenue en zone urbaine Ub en étant accompagnée d'une orientation d'aménagement dans laquelle les éléments de paysage ont été préservés grâce à une bande inconstructible de 40 m et à leur protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
01/04/2017	Habitants du quartier des Roseaux		Désaccord avec le projet de modification de voirie au sein du lotissement des Roseaux St Michel, les habitants demandent que la loi soit respectée	La commune n'a pas le projet de modifier la desserte du quartier des roseaux. Les terrains ouverts à l'urbanisation au Sud disposeront d'un accès indépendant à créer depuis la rue du 7ème bataillon de marché de Normandie.

- le projet de plan local d'urbanisme et notamment :

- . le rapport de présentation,
- . le projet d'aménagement et de développement durables,
- . les orientations d'aménagement et de programmation,
- . le règlement écrit et graphique,
- . les annexes,

Après en avoir délibéré,

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de MOTTEVILLE, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - Monsieur le Préfet de la région de Normandie,
 - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Rouen,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de Rouen.
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - au syndicat mixte du Pays,
 - au bassin versant.
- 5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Yves Petit, Adjoint, indique que pour l'aménagement du Centre Bourg une subvention de 30% a été allouée par la DETR et 10 % par la DSIL sur l'ensemble des travaux Hors Taxes. À ce jour nous sommes en attente d'une réponse du Département. Mme le Maire précise que les travaux s'étaleront entre le 15 octobre et le 24 décembre 2019.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal des prochaines dates des élections municipales (15 et 22 mars 2020).

Mme le Maire fait lecture du courrier de remerciement de la Présidente de l'Amicale des Aînés pour la subvention de cette année.

M. Yves Petit, Adjoint, explique que la rosace de l'église a été restaurée par M. Delandemare. Cependant le socle où était installée la rosace est abîmé. M. Simonet de la DRAC va venir le 17 septembre à l'église pour voir quelle réparation il serait judicieux de réaliser avant la repose.

M. Yves Petit, Adjoint, informe que le SDE76 demande si des projets de travaux sont envisagés sur la commune (éclairage public ou enfouissement de réseaux). Il indique que cela n'engage pas la commune sur ces projets. Un habitant a demandé l'extension de l'éclairage public dans l'Avenue des Comtes de Germiny. Après délibération, la demande de projet pour 2020 auprès du SDE76, se portera sur une création d'éclairage public dans cette rue et de l'enfouissement des réseaux Rue de la Prairie.

M. Eric Halbourg, Adjoint, explique qu'un nettoyage a été réalisé à l'étang à côté du terrain de football par l'entreprise Delahaye, et qu'il faudra prévoir de retirer les arbres autour, cette espèce étant nocive pour la faune et la flore de l'étang.

M. Eric Halbourg, Adjoint, informe que le système d'alarme de la salle des fêtes est défectueux. Dans un premier temps, la batterie a été remplacée, et l'entreprise Avenel proposera un devis pour améliorer le système. Il indique aussi qu'une porte intérieure est détériorée. Un devis sera demandé.

M. Eric Halbourg, précise que la peinture des volets de l'ancienne école est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

M. Renoult demande si la commune est au courant que des nouveaux compteurs Edf nommés « Linky » vont être installés chez les habitants et ainsi connaître l'opinion de Mme le Maire à ce sujet. Mme le Maire indique qu'elle ne peut émettre d'avis sur la pose de ces compteurs.

Mme Hardier signale que des trous sont toujours en formation Rue de la Gare.

M. Renoult revient sur le problème de l'élagage sur le chemin communal en direction des Tilleuls.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h20.